



Collectif national Justice des Enfants – Communiqué de presse - 30 septembre 2021

Depuis près de trois ans, le Collectif national Justice des Enfants alerte sur la nécessité d'une justice pénale des mineurs rappelant les principes fondateurs de l'ordonnance de 1945 et la primauté de l'éducation sur la répression en matière de réponse pénale à la délinquance juvénile.

Nous l'avons à maintes reprises répété : les difficultés de la justice des enfants, sa lenteur, toute relative, ne sont pas le fait d'une procédure judiciaire complexe mais pour l'essentiel du manque criant de moyens humains dans les tribunaux, les services éducatifs publics et privés mais aussi matériels et financiers pour l'ouverture ou la rénovation de structures éducatives adaptées aux besoins de ces enfants, innovantes en termes éducatifs sans objectif répressif comme dans les centres fermés ou dans les prisons.

Élaboré sans réelle concertation avec les professionnel.le.s de l'enfance et sans débat de fond démocratique, le Code de la Justice Pénale des Mineurs va au contraire conduire à l'accélération des procédures judiciaires au détriment du temps éducatif pourtant indispensable dans l'aide à la construction des enfants et des adolescents.

En janvier 2021, au moment de la navette parlementaire, nous rappelions à nouveau que l'utilité de cette réforme procédurale de la justice des mineurs n'était pas démontrée, qu'il était urgent de donner davantage de moyens humains et matériels à la justice des enfants, pour garantir la nécessaire protection de chacun d'entre eux. L'état des juridictions pour enfants, comme à Marseille ou Bobigny, le démontre quotidiennement.

Nous le rappelons ici : un enfant qui passe à l'acte est avant tout un enfant en souffrance et en rupture, par conséquent en danger. Pour permettre aux professionnel.le.s de l'accompagner, il faut du temps. Or, le temps de l'enfant n'est pas le temps de l'adulte, et encore moins celui du législateur qui a imaginé des procédures extrêmement courtes.

Nous constatons aujourd'hui que malgré le report de 6 mois dans sa mise en application, les principaux acteurs de la justice des enfants en charge de l'application du CJPM ne sont toujours pas prêts car, dans leur grande majorité, peu formés aux nouvelles procédures. Dans la précipitation gouvernementale, cette dimension a été occultée au profit d'une mise en œuvre au pas de charge. Le texte lui-même n'était manifestement pas prêt puisque, avant même son entrée en vigueur, il est d'ores et déjà envisagé de le modifier dans pas moins de trois projets de loi en cours d'examen au Parlement.

Ce nouveau code de justice ne va également rien régler des conditions de travail délétères de nombreux services qu'ils soient judiciaires, associatifs ou territoriaux. Au temps d'appropriation du nouveau texte, s'ajoute la question endémique de l'organisation des services publics, sinistrée de longue date, situation aggravée depuis 18 mois par la crise sanitaire, l'application sans préparation du bloc peines et la justice expéditive imposés par le Garde des Sceaux pour « apurer les stocks », terminologie qui en dit long sur la perception des adolescents sous mains de justice par le gouvernement. Une justice expéditive ne saurait répondre aux difficultés des enfants et des adolescents qui passent à l'acte à un moment de leur existence.

Nous affirmons que la justice prônée par le CJPM à compter de son entrée en vigueur le 30 septembre 2021, sera une justice obéissant à des logiques gestionnaires et comptables, soumise aux injonctions du temps politique et non du temps judiciaire et éducatif nécessaire à un accompagnement efficace de l'enfant.

La responsabilité en incombera aux décideurs politiques, non aux professionnel.le.s de l'enfance qui n'ont eu de cesse depuis 2018 de dénoncer les dérives et les écueils de cette réforme.

Pour toutes ces raisons, le Collectif invite l'ensemble des médias à venir rencontrer le jeudi 30 septembre 2021 à 12 heures les acteurs du quotidien de la justice des enfants et des adolescents partout où des appels seront passés en région et pour l'Île de France à Bobigny (93) sur le Parvis du Tribunal Judiciaire.